

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****15 DECEMBRE 2022***Délibération n°DB22.304*

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation du conseil :
09 décembre 2022Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 28 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2022, le 15 décembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Mariam CISSE-DOUCOURE, Sori DEMBELE, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Magalie FRANCOIS, Valérie GAILLOT, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP

Suppléant : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane

Pouvoirs : Mufit BIRINCI a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Charlotte BLANDIOT-FARIDE a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Fabrice CUYERS a donné pouvoir à Michel MOUTON, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Pierre BARROS, Djida DJALALLI-TECHTACH a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Jean-Jacques KRYSS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Madeleine LATOUR a donné pouvoir à Daniel AUGUSTE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Antoni YALAP, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Saïd RAHMANI, Annie PERONNET a donné pouvoir à Pascal DOLL, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Franck SUREAU a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON

Tutem SAHINDAL-DENIZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° DB22.304

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et **A L'UNANIMITE**

1°) instaure, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- ou avec leur engin de déplacement personnel motorisé (tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route),
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du Code du travail (la location ou la mise à disposition en libre-service des vélos, vélos à pédalage assisté, cyclomoteur et motocyclette, et les services d'autopartage de véhicules à faible émissions) ;

2°) précise que le montant du forfait mobilités durables s'établit comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu à l'article 1^{er} est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu à l'article 1^{er} est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu à l'article 1^{er} est d'au moins 100 jours ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

Délibération n° DB22.304

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Pour le Président absent et par délégation

